

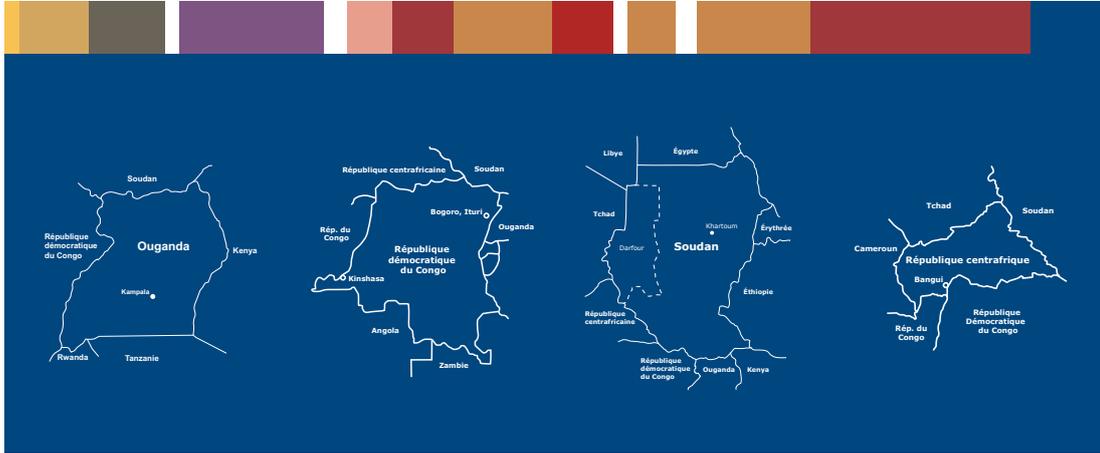


Cour
Pénale
Internationale

International
Criminal
Court

ICC-PTDS-SIS-01 - 004/09_Fra
Mise à jour : 15 Octobre 2009

La Cour aujourd'hui



États parties

À la date du 1^{er} octobre 2008, 110 États étaient parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Parmi eux, 30 appartiennent au groupe des États d'Afrique, 14 au groupe des États d'Asie, 17 au groupe des États d'Europe orientale, 24 au groupe des États d'Amérique Latine et des Caraïbes, et 25 au groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

Situations et affaires

Comme le prévoit le Statut de Rome, le Procureur peut ouvrir une enquête sur une situation déferée par un État partie ou par le Conseil de sécurité de l'ONU. Il peut également décider de le faire de sa propre initiative s'il reçoit de certaines personnes ou organisations des renseignements concernant des crimes relevant de la compétence de la Cour.

À ce jour, trois États parties au Statut de Rome - l'Ouganda, la République démocratique du Congo et la République centrafricaine - ont déferé à la Cour des situations concernant des faits s'étant déroulés sur leur territoire. En outre, le Conseil de sécurité a renvoyé à la Cour la situation dans la région du Darfour, au Soudan, qui n'est pas partie au Statut de Rome.

Après une analyse approfondie des renseignements en sa possession, le Procureur a ouvert des enquêtes concernant l'ensemble des situations susmentionnées.

S'agissant de **la situation en Ouganda**, la Chambre préliminaire II est actuellement saisie de l'affaire *Le Procureur c. Joseph Kony, Vincent Otti, Okot Odhiambo et Dominic Ongwen*. Cinq mandats d'arrêt pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre commis en Ouganda depuis juillet 2002 ont été délivrés dans le cadre de cette affaire, à l'encontre de cinq des principaux dirigeants de l'Armée de résistance du Seigneur (ARS).

À la suite de la confirmation du décès de Raska Lukwiya, les procédures engagées à son encontre ont été abandonnées, tandis que les quatre autres suspects sont toujours en fuite.

Dans le cadre de **la situation en République démocratique du Congo**, les trois affaires suivantes sont en cours d'examen par les chambres concernées : *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, *Le Procureur c. Bosco Ntaganda* et *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui*.

Thomas Lubanga Dyilo est accusé d'avoir commis les crimes de guerre suivants : avoir enrôlé des enfants de moins de 15 ans dans les Forces patriotiques pour la libération du Congo (FPLC) et les avoir fait participer activement à des hostilités dans le cadre d'un conflit armé international, de début



septembre 2002 au 2 juin 2003, et dans le cadre d'un conflit armé ne présentant pas un caractère international, du 2 juin 2003 au 13 août 2003. Le procès s'est ouvert le 26 janvier 2009. L'Accusation a fini la présentation de ses moyens le 14 juillet 2009.

Le 26 septembre 2008, la Chambre préliminaire I a confirmé à l'encontre de Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui des charges de crimes contre l'humanité (meurtre, viol et esclavage sexuel) et de crimes de guerre (fait de faire participer activement des enfants de moins de 15 ans à des hostilités, fait de diriger intentionnellement une attaque contre une population civile en tant que telle ou contre des civils qui ne participent pas directement aux hostilités, destruction de biens, pillage, esclavage sexuel). La Chambre de première instance II a fixé au 24 novembre 2009 la date d'ouverture du procès dans le cadre de cette affaire.

Les accusés Thomas Lubanga Dyilo, Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui sont actuellement détenus par la Cour ; tandis que le suspect Bosco Ntaganda demeure en liberté.

Dans **la situation au Darfour (Soudan)**, la Chambre préliminaire I est actuellement saisie de trois affaires : *Le Procureur c. Ahmad Muhammad Harun (" Ahmad Harun ") et Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman (" Ali Kushayb ")*, *Le Procureur c. Omar Hassan Ahmad Al Bashir* et *Le Procureur c. Bahr Idriss Abu Garda*.

Trois mandats d'arrêt ont été délivrés par la Chambre préliminaire I à l'encontre de Harun, Kushayb et Al Bashir. Les trois suspects sont actuellement en fuite.

Une citation à comparaître a été adressée à Abu Garda, qui a comparu volontairement devant la Chambre le 18 mai 2009. Le suspect n'est pas détenu par la CPI. L'audience de confirmation des charges aura lieu du 19 au 29 octobre 2009.

La Chambre préliminaire I examine aussi la requête du Procureur au fin de délivrance de mandats d'arrêt ou, à défaut, de citations à comparaître à l'encontre de deux autres personnes pour des crimes de guerre commis pendant l'attaque qui, le 29 septembre 2007 au Darfour, a pris pour cible des personnels d'une mission de maintien de la paix de l'Union africaine.

Dans le cadre de **la situation en République centrafricaine**, la Chambre préliminaire II a, le 15 juin 2009, confirmé dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo* deux charges de crimes contre l'humanité (meurtre et viol) et trois charges de crimes de guerre (meurtre, viol et pillage), et a renvoyé M. Bemba pour être jugé devant une Chambre de première instance. Le 14 août 2009, la Chambre préliminaire II a rendu une décision accordant à Jean-Pierre Bemba la libération provisoire. Le même jour, le Procureur a interjeté appel contre cette décision. Le 3 septembre, la Chambre d'appel a accordé à cet appel un effet suspensif. Par conséquent, l'exécution de la décision sur la libération provisoire est suspendue dans l'attente de la décision finale sur l'appel interjeté par le Procureur. Le 18 septembre, la Présidence a constitué la Chambre de première instance III et lui a référé l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*.

Cour pénale internationale : Maanweg, 174 ; 2516 AB, La Haye, Pays-Bas.
Adresse postale : Boîte postale 19519, 2500 CM, La Haye, Pays-Bas.
Tél. + 31 (0)70 515 8515 ;
Fax +31 (0)70 515 8555.
URL: <http://www.icc-cpi.int>